



Commune
de

Subdivision Administrative des Îles du Vent
FAA'A

ARRIVÉE LE

06 JUIL. 2026

N° / IDV

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 42/2026

Approuvant la participation financière de la Commune au projet
« Réhabilitation de la maison associative de Pamatai »

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Ole TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par courrier en date du 3 décembre 2025, la commune sollicite du contrat de ville un cofinancement pour le projet « Réhabilitation de la maison associative de Pamatai ». Ce projet consiste à réhabiliter cette salle afin de pouvoir y organiser des activités en faveur des résidents de Pamatai. Les programmes de travaux prévus par la maîtrise d'ouvrage est le suivant :

- Réhabilitation des ouvrages existant,
- Mise aux normes du bâtiment en matière de sécurité incendie et électrique,
- Installation d'un ascenseur pour PMR,
- Implantation d'une coursive couverte,
- Peinture des voiles intérieur et extérieur,
- Travaux sur la partie végétalisée du site pour la gestion des eaux pluviales.

Après une étude de la demande, dans sa séance du 27 février 2026, le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat de ville de l'agglomération de Papeete a décidé de cofinancer l'opération à hauteur de 60%. Il appartient à présent au conseil municipal d'acter la prise en charge de la part communale conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Commune de Faa'a	19 319 152	60%
Syndicat mixte du Contrat de ville	12 879 435	40%
TOTAL	32 198 587	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ole TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°3/2026 du 27 février 2026 du syndicat mixte en charge de la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete approuvant la participation financière du syndicat mixte aux projets en fonctionnement standard, examinés en commission de programmation des projets du 27 février 2026 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social et culturel du 19 mai 2026 ;

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le plan de financement pour le projet « Réhabilitation de la maison associative de Pamatai » est adopté comme suit :

Financier	Montant FCFP	%
Commune de Faa'a	19 319 152	60%
Syndicat mixte du Contrat de ville	12 879 435	40%
TOTAL	32 198 587	100 %

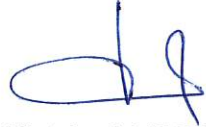
Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant le projet.

Article 3 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section Investissement.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **06 JUIL. 2026** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **06 JUIL. 2026**

